



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 187/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FG DU PUYRAULT
CIRCULATION ALTERNÉE « VEOLIA »
DU 05 OCTOBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023
Renouvellement Branchement en plomb

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 14 septembre 2023 par l'entreprise VEOLIA EAU représenté par Monsieur Christophe MARECHAL 499, rue la Juine 45160 OLIVET, sollicitant une circulation alternée par feux tricolores faubourg du Puyrault pour le renouvellement des branchements en plomb du 05 octobre 2023 au 20 octobre 2023.

Considérant que pour assurer les travaux de renouvellement de branchement en plomb faubourg du Puyrault, il y a lieu de règlementer la circulation, celle-ci sera alternée par feux tricolores faubourg du Puyrault du 05 octobre 2023 au 20 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de renouvellement de branchement en plomb faubourg du Puyrault du 05 octobre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores faubourg du Puyrault du 05 octobre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords du chantier devra être assurée par une signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- VEOLIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 15 septembre 2023.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou

Notification du : 15/09/2023

